

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la Commune de Gennes-sur-Seiche**  
*Département d'Ille-et-Vilaine*  
**Séance ordinaire du 27 janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 17/01/2020

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13- Votants : 13

**Étaient présents** : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Bétin, Christophe Moraux, Eric Ralson, Maurice Droyaux, Myriam Jéby, Lionel Cornée, Vincent Lamy, Denis Rossignol

**Absente excusée** : Agnès du Campe de Rosamel

**Procuration** : --

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe Moraux a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies

Ouverture de la séance à 20 h 05

<b>D2020-001</b>	<b><u>FINANCES COMMUNALES : Approbation des comptes de gestion 2019 des budgets « assainissement collectif », « lotissement Les Hameaux du Grand Pré 3 » et « Commune »</u></b>	<b>Pour : 13</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
<p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,</p> <p>Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2019,</p> <p>Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <p>Considérant que les comptes sont exacts :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.</li><li>2 Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,</li><li>3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,</li></ol> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>➤ <b><u>DECLARE</u></b> que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p>		

<b>D2020-002</b>	<b><u>FINANCES COMMUNALES : Approbation du compte administratif 2019 du budget « Assainissement »</u></b>	<b>Pour : 12</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
------------------	---	---

Après avoir entendu M. le Maire sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget « Assainissement » qui laisse apparaître les résultats suivants

	<b>Fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
Dépenses	68 971.26	14 409.70
Recettes	46 004.74	13 477.00
Résultats 2019	-22 966.52	-932.70
Résultat antérieur reporté	66 014.62	24 352.13
Résultat de clôture	43 048.10	23 419.43

Mme Anne Rousseau, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le compte administratif 2019 du budget « assainissement » ainsi présenté

<b>D2020-003</b>	<b><u>FINANCES COMMUNALES : Approbation du compte administratif 2019 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 »</u></b>	<b>Pour : 12</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
------------------	---	---

Après avoir entendu M. le Maire sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » qui laisse apparaître les résultats suivants

	<b>Fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
Dépenses	209 162.23	209 162.23
Recettes	209 162.23	209 162.23
Résultats 2019	0.00	0.00
Résultat antérieur reporté	161 905.81	-209 162.23
Résultat de clôture	161 905.81	-209 162.23

Mme Anne Rousseau, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le compte administratif 2019 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » ainsi présenté

<b>D2020-004</b>	<b><u>FINANCES COMMUNALES : Approbation du compte administratif 2019 du budget « Commune »</u></b>	<b>Pour : 12</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
------------------	--	---

Après avoir entendu M. le Maire sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget « Commune » qui laisse apparaître les résultats suivants

	<b>Fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
Dépenses	513 471.53	298 589.02
Recettes	823 444.03	289 202.81
Résultats 2019	309 972.50	-9 386.21
Résultat antérieur reporté	11 757.93	1 631.03
Résultat de clôture	321 730.43	-7 755.18

Mme Anne Rousseau, 1<sup>ère</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le compte administratif 2019 du budget « Commune » ainsi présenté

D2020-005	<u>Finances locales : Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019</u>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
-----------	---	--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Sur proposition de M. le Maire qui présente le tableau suivant :

Opérations	Chap.	Libellé	BP 2019	Autorisations 2020	Article comptable
<b>Budget Commune</b>					
<b>61-Voirie</b>	23	Travaux de voirie	28 055	7 000	2315
<b>93- Atelier techn</b>	21	Alarme	25 000	1 200	21318
<b>96- Ty Mad</b>	23	Ty Mad	183 132	40 000	2313
<b>113- Logmt</b>	23	28 Rue J.de Gennes	170 000	40 000	2313
<b>Autres</b>	21	Clôtures + rideaux S.Lavandières	100 518	25 129	2128
	23	Isolation thermique	69 600	10 000	2315

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

D2020-006	<a href="#"><u>MARCHÉ PUBLIC : Choix de Maitrise d'œuvre 4 et 6 Rue Jean de Gennes</u></a>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu le projet de réhabilitation des 4 et 6 rue Jean de Gennes en 2 logements locatifs, Vu la délibération D2019-93 fixant les honoraires de M. Segrétain à 14 090.91 € ht, Vu la nouvelle proposition du Cabinet Segrétain pour un montant de 14 090.40 € HT qui se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase d'Etude 4 090.40 € HT</li> <li>- Phase de travaux 10 000.00 € HT</li> <li>- Soit un total de 14 090.40 € HT</li> </ul> <p>M. le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération D2019-93 du 18 novembre 2019 et de valider la nouvelle proposition.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer la proposition d'honoraires de M. Segrétain pour un montant de 14 090.40 € HT et tout document relatif à cette décision.</li> <li>➤ <b>AUTORISE</b> M. le Maire à déposer un permis de construire et ou une déclaration préalable de travaux pour cette opération.</li> </ul>		

D2020-007	<a href="#"><u>ATELIER COMMUNAL : DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR</u></a>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu la délibération D2019-112 relative au transfert du bâtiment technique dans un autre local en raison de sa vétusté, Vu la nécessité de démolir l'ancien atelier sur le site de » Beausoleil », M. le Maire demande l'autorisation de demander un permis de démolition.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment cadastré ZN 019 et tout document relatif à cette décision.</li> <li>➤ <b>LANCER</b> une procédure d'appel d'offres pour la démolition de ce bâtiment.</li> </ul>		

D2020-008	<a href="#"><u>Demande de subvention au titre des amendes de police / Programme 2020</u></a>	Pour : 13 Abstentions : - Contre : -				
<p>Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2019 relatif à la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2019 sur le programme 2020), M. le Maire présente au Conseil Municipal les travaux suivants susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police :</p> <table border="1" data-bbox="188 1805 1406 1924"> <tr> <td colspan="2" data-bbox="188 1805 1406 1850" style="text-align: center;"><b>Entrée cimetièrè : Création de 2 places de parking pour PMR</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="188 1850 1193 1924">Création de 2 places de parking pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée du Cimetière (entrée rue Jean de Gennes)</td> <td data-bbox="1193 1850 1406 1924" style="text-align: right;"><b>20 000.00 €</b></td> </tr> </table> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>AUTORISE</b> M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police – programme 2020</li> </ul>			<b>Entrée cimetièrè : Création de 2 places de parking pour PMR</b>		Création de 2 places de parking pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée du Cimetière (entrée rue Jean de Gennes)	<b>20 000.00 €</b>
<b>Entrée cimetièrè : Création de 2 places de parking pour PMR</b>						
Création de 2 places de parking pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée du Cimetière (entrée rue Jean de Gennes)	<b>20 000.00 €</b>					

<b>D2020-009</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2020</b>	<b>Pour : 13</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
------------------	---	---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). Durée limitée à 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). Durée limitée à 6 mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'emplois pour l'année 2020 pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la Commune.

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Technique	Adjoint Technique	1
Ecole	Adjoint Technique	2
Administratif	Adjoint Administratif	1

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

<b>D2020-010</b>	<b>RECEPTIONS : Repas-spectacle à Pouancé</b>	<b>Pour : 13</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
------------------	---	---

Vu la délibération D2018-102 du 17 décembre 2018 portant sur la liste des dépenses à imputer à l'article 6257 « réceptions » ;

Vu le devis pour un repas-spectacle établi par l'association Fonds de Terroir de Pouancé pour un montant de 1 992 € le 7 février 2020,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de prendre à sa charge la représentation du repas spectacle « Les Frères Lampion » le vendredi 7 février 2020 au théâtre de la Chaise Rouge à l'Herberie – Pouancé (49).  
Le coût de cette action ponctuelle est établi à 1 992 € et sera inscrit à l'article 6257 « Réceptions » du budget Primitif 2020.

<b>D2020-011</b>	<b>Scolarisation d'enfants domiciliés dans une autre Commune</b>	<b>Pour : 13</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
------------------	--	---

**Vu la demande d'une famille pour** l'inscription des enfants à l'Ecole Pierre-Gilles de Gennes

Et sous réserve de l'avis favorable de la Commune de résidence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nom	Prénom	Né(e) le	Adresse
LUCAS LE GLEUT	Elwen	25/02/2013	St Cyr le Gravelais
LUCAS LE GLEUT	Aelig	17/05/2015	St Cyr le Gravelais

- **AUTORISE** l'inscription des enfants à l'école Pierre-Gilles de Gennes sous réserve de l'avis favorable de la Commune de résidence
- **DÉCIDE** de ne pas demander de participation à la Commune de résidence

<b>D2020-012</b>	<b><u>MARCHÉ PUBLIC : Contrat gaz école</u></b>	<b>Pour : 13</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
<p><i>Dans le cadre d'une renégociation de contrat auprès de Butagaz pour la fourniture de gaz propane en citerne et les prestations d'entretien,</i></p> <p><i>Après exposé de M. Béguin et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>DÉCIDE</b> d'un nouveau contrat auprès de Butagaz à compter du 21-01-2020 pour une durée de 3 ans ;</li> <li>➤ <b>AUTORISE</b> M. le Maire à établir un nouveau contrat auprès de Butagaz.</li> </ul>		

<b>D2020-013</b>	<b><u>MARCHÉ PUBLIC : Aménagement extérieur atelier communal</u></b>	<b>Pour : 13</b> <b>Abstentions : -</b> <b>Contre : -</b>
<p><i>Dans le cadre du transfert de l'atelier communal et la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de l'extérieur pour un accès sécurité au site, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les factures suivantes qui seront imputées en <b>investissement – opération 93</b> :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sté ORHAND – Le Pertre : Facture FC 13828 pour un montant de..... <b>2 158.75 € HT</b></li> <li>➤ Carrières de Chaffenay – Laval : Facture 201912.063470 pour un montant de.... <b>3 042.37 € HT</b></li> </ul>		

Fin de la séance à 21 h 50



Signatures des membres du Conseil Municipal du 27 janvier 2020

<b>Yves HISOPE</b>	<b>Anne ROUSSEAU</b>	<b>Henri BÉGUIN</b>	<b>Paul GRIMAUULT</b>
<b>Raymond GAILLARD</b>	<b>Madeleine BÉTIN</b>	<b>Christophe MORAUX</b>	<b>Eric RAISON</b>
<b>Lionel CORNÉE</b>	<b>Maurice DROYAUX</b>	<b>Myriam JÉBY</b>	<b>Vincent LAMY</b>
<b>Agnès DU CAMPE DE ROSAMEL</b>	<b>Denis ROSSIGNOL</b>		